

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° DEL025-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 avril 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} FABBRO Elisa (pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 8 avril 2021)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 7 avril 2021)
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 8 avril 2021)
M. MERCIER Vincent (pouvoir à Dominique FRANCILLON, en date du 5 avril 2021)

Messieurs Mickaël GUIHENEUF et Daniel FINAZZO ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Modification du pacte d'actionnaires de la SPL d'efficacité énergétique (SPL OSER).

Rapporteur : Frédéric DELFORGES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique, dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'actionnaire majoritaire, (SPL OSER) depuis le 1^{er} décembre 2016.

La SPL d'efficacité énergétique (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales ; la SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux, les collectivités ont contracté un pacte d'actionnaires dont la dernière version figure en *Annexe 1*.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales.

L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance à 2030, puis deux autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes. Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires et notamment en amendant et en mettant à jour le « Pacte d'actionnaires ».

Ainsi, il est proposé de modifier le Pacte d'actionnaires sur les points suivants :

- alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires,
- modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général,
- modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation,
- créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Cet article pourrait permettre un gain de temps sur les formalités liées aux augmentations de capital,
- supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des engagements et des investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration ; et créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des engagements et des investissements,
- enfin il est proposé, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, de mettre à jour le montant du capital, et de modifier le Pacte d'actionnaires en remplaçant « Région Rhône-Alpes » par « Région Auvergne-Rhône-Alpes » suite à la fusion des Régions.

L'ensemble des modifications proposées sont annexées en *Annexe 2*.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1531-1 ;

Vu, le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;

- approuve l'ensemble des modifications proposées en Annexe 2 « Proposition de modifications du pacte d'actionnaires »,
- approuve le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en Annexe 3 « Nouveau pacte d'actionnaires ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 27 voix pour et 2 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 avril 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.